



Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

TOTALENERGIES COOLTECH SPECIAL RENAULT -37°C

n° SDS: C3IUDC8U4

Date de révision précédente : Aucune validation antérieure

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : TOTALENERGIES COOLTECH SPECIAL RENAULT -37°C

UFI : 5YAE-Y395-Y00G-MMC8

Autres moyens : Art 31384 - 1 L d'identification Art 31397- 5 L

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Liquide de refroidissement

Antigel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TotalEnergies Marketing France 562 avenue du parc de l'île

92000 Nanterre FRANCE

Tel: +33 (0)1 41 35 40 00

rm.mkefr-fds@totalenergies.com

Contact

H.S.E

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France - ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59

En France - Centre anti poison: ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80 LILLE: 08 00 59 59 59 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE: 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 22 50 50 PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47

Fournisseur

Numéro de téléphone : Téléphone d'urgence: +44 1235 239670

Révision:2023/11/16 Version: 1 France FRANÇAIS 1/17



n° SDS: C3IUDC8U4

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

STOT RE 2, H373 (reins)

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée. (reins)

Conseils de prudence

Généralités : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou

l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

Prévention: P260 - Ne pas respirer les gaz, vapeurs ou aérosols.

Intervention : P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage : Non applicable.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations

locales, régionales, nationales, et internationales.

Contient : Ethylène glycol

Éléments d'étiquetage supplémentaires

опристентов

: Non applicable.

: Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

substances et

préparations dangereuses

et de certains articles

dangereux

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB en concentration >= 0,1 %. Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACh, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

Révision:2023/11/16 Version: 1 France FRANÇAIS 2/17



n° SDS: C3IUDC8U4

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Risque de glissade sur le produit répandu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Produit/substance	Identifiants	% (p/p)	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
Ethylène glycol	REACH #: 01-2119456816-28 CE: 203-473-3 CAS: 107-21-1 Index: 603-027-00-1	≥34 - <80	Acute Tox. 4, H302 STOT RE 2, H373 (reins) (orale)	ETA [oral] = 1600 mg/kg	[1] [2]
méthyl-1H-benzotriazole	REACH #: 01-2119979081-35 CE: 249-596-6 CAS: 29385-43-1	≥0.1 - <1	Acute Tox. 4, H302 Repr. 2, H361d (orale) Aquatic Chronic 2, H411 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	ETA [oral] = 720 mg/kg	[1]

Informations complémentaires

: Produit à base d'éthylène-glycol Le produit contient un agent répulsif (amérisant), pour écarter le risque accidentel d'ingestion

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PBT ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux :

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin après toute exposition ou en cas de malaise.

Inhalation

: Transporter la personne incommodée à l'air frais. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Contact avec la peau

: Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin après toute exposition ou en cas de malaise. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

Ingestion

: Rincez la bouche avec de l'eau.

Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons.

Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Consulter un médecin.

Révision:2023/11/16 Version: 1 France FRANÇAIS 3/17



n° SDS: C3IUDC8U4

Protection des sauveteurs : Aucune mesure spécifique identifiée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux

: Peut provoquer une légère irritation des yeux réversible.: larmoiement, rougeur

Inhalation

: concentrations élevées: L'inhalation des brumes ou du brouillard peut produire une grave irritation des voies respiratoires, caractérisée par la toux, la suffocation, ou

de la difficulté à respirer.

Contact avec la peau

: Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer

une irritation.

Ingestion

: L'ingestion, en fonction de la dose absorbée, peut causer par exemple : comportements anormaux, perte de connaissance, convulsions, paralysie respiratoire, oedème pulmonaire, ainsi que des dommages au foie et aux reins qui peuvent entrainer la mort dans le pire des cas. Un traitement rapide d'une intoxication par l'ethylèneglycol, par dialyse si necéssaire, peut réduire les effets toxiques. Une injection intraveineuse d'alcool ethylique en solution dans du

bicarbonate de sodium est une remède admis.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: L'ingestion, en fonction de la dose absorbée, peut causer par exemple : comportements anormaux, perte de connaissance, convulsions, paralysie respiratoire, oedème pulmonaire, ainsi que des dommages au foie et aux reins qui peuvent entrainer la mort dans le pire des cas. Un traitement rapide d'une intoxication par l'ethylèneglycol, par dialyse si necéssaire, peut réduire les effets toxiques. Une injection intraveineuse d'alcool ethylique en solution dans du bicarbonate de sodium est une remède admis.

Traitements spécifiques: Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO2, de la mousse résistante à l'alcool ou

de l'eau pulvérisée (brouillard).

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: Aucune donnée spécifique.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances

suivantes:

Dioxyde de carbone (CO₂). monoxyde de carbone suies, fumées

suies, fum Cétone. Aldéhyde.

A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très

dangereuse.

5.3 Conseils aux pompiers

Révision:2023/11/16 Version: 1 France FRANÇAIS 4/17



n° SDS: C3IUDC8U4

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire isolant autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

Informations complémentaires

: Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Risque de glissade sur le produit répandu.

Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Absorber avec un matériau retenant les liquides (sable, terre de diatomée, liants universels, etc.) ou utiliser un équipement de lutte contre les déversements.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Absorber avec une matière inerte. Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser de l'eau.

Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Endiguer la zone d'incendie pour prévenir l'écoulement. Utiliser de l'eau vaporisée pour réduire les vapeurs. Contenir et absorber à l'aide de terre, de sable ou d'autres matières inertes. Ramasser le solide ou le produit absorbé avec une pelle et placer le tout dans un conteneur à déchets approprié et étiqueté. Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser de l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8). Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés..

Révision:2023/11/16 Version: 1 France FRANÇAIS 5/17



n° SDS: C3IUDC8U4

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer.

Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer

dans un lieu de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir hors de portée des enfants.

Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Mettre à l'abri du gel..

Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Produit/substance	Valeurs limites d'exposition
Ethylène glycol	Ministère du travail (France, 10/2022). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) VLE: 40 ppm 15 minutes. Forme: vapeur VLE: 104 mg/m³ 15 minutes. Forme: vapeur
	VME: 20 ppm 8 heures. Forme: vapeur VME: 52 mg/m³ 8 heures. Forme: vapeur

Constituant(s) dangereux de substance(s) UVCB et/ou multi-constituant satisfaisant aux critères de classification et/ou avec valeur limite d'exposition (VLE)

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Valeurs limites biologiques (VLB)

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées : Réglementations nationales: Voir la rubrique 15.

Valeur limite d'exposition

: Aucun effet important ou danger critique connu.

conseillée DNEL/DMEL

Révision:2023/11/16 Version: 1 France FRANÇAIS 6/17



n° SDS: C3IUDC8U4

Produit/substance	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Ethylène glycol	DNEL	Long terme	7 mg/m³	Population	Local
		Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme	35 mg/m³	Opérateurs	Local
		Inhalation			
	DNEL	Long terme Voie	53 mg/kg	Population	Systémique
		cutanée	bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme Voie	106 mg/kg	Opérateurs	Systémique
		cutanée	bw/jour		
méthyl-1H-benzotriazole	DNEL	Long terme Voie	0.01 mg/	Population	Systémique
		orale	kg bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme Voie	0.01 mg/	Population	Systémique
		cutanée	kg bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme Voie	0.3 mg/kg	Opérateurs	Systémique
		cutanée	bw/jour		
	DNEL	Long terme	350 µg/m³	Population	Systémique
		Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme	21.2 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation			

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Nom	Description de la Méthode
Ethylène glycol méthyl-1H-benzotriazole	Eau douce Eau de mer Sédiment d'eau douce Sédiment d'eau de mer Sol Usine de Traitement d'Eaux Usées Eau douce Eau de mer Sédiment d'eau douce Sédiment d'eau de mer Sol Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l 1 mg/l 37 mg/kg dwt 3.7 mg/kg dwt 1.53 mg/kg dwt 199.5 mg/l 0.008 mg/l 0.02 mg/l 0.117 mg/kg dwt 0.292 mg/kg dwt 0.0187 mg/kg dwt 39.4 mg/l	Facteurs d'Évaluation Facteurs d'Évaluation Partage à l'Équilibre - Partage à l'Équilibre Facteurs d'Évaluation

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail.

Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Protection des yeux/du visage

: Respirateur à masque facial équipé d'une cartouche ou d'une boîte filtrante contre les vapeurs organiques/gaz acides

Protection de la peau

Révision:2023/11/16 Version: 1 FRANÇAIS France



n° SDS: C3IUDC8U4

Protection des mains

: Porter des gants adaptés homologués EN 374. Gants résistants aux produits chimiques.

Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes ISO 21420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement.

Matière des gants: caoutchouc néoprène caoutchouc butyle

chlorure de polyvinyle (PVC)

Viton®

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Protection corporelle

: Porter un vêtement de protection approprié. Porter un tablier de protection

chimique.

Lors de la manipulation de la matière chaude, porter des gants, des vêtements de protection et un écran facial résistants à la chaleur et capables de supporter la température du produit en fusion.

Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes.

Protection respiratoire

Contrôles d'exposition

liés à la protection de

l'environnement

: Respirateur à masque facial équipé d'une cartouche ou d'une boîte filtrante contre les vapeurs organiques/gaz acides

: Non

: Non classé.: Non applicable.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont à température (20°C / 68°F) et pression (1013 hPa) standard sauf indication contraire

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide. [Clair.]Couleur: Jaune. [Fluorescent]Odeur: Non disponible.pH: 8.05 à 8.45

Point de fusion/point de

congélation

: -35°C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

: 109°C

Point d'éclair

: Non disponible.

Inflammabilité : Ininflammable, mais peut brûler lors d'une exposition prolongée aux flammes ou

à de hautes températures.

Limites inférieure et supérieure d'explosivité

: Non disponible.

Pression de vapeur : Non disponible.

Révision:2023/11/16 Version: 1 France FRANÇAIS 8/17



n° SDS: C3IUDC8U4

Densité de vapeur : Non disponible.

Densité relative : 1.07

Masse volumique : 1.07 g/cm³ [20°C]

Solubilité(s) :

MédiaRésultateauSoluble

Miscible à l'eau : Oui.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable.

Température d'auto-

inflammabilité

: Non disponible.

Température de

: Non disponible.

décomposition

Viscosité

: Non disponible.

Caractéristiques des particules

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

Propriétés explosives : Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la

structure chimique

Propriétés comburantes : D'après la structure chimique des constituants, ce produit n'est pas considéré

comme ayant des propriétés oxydantes

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir

Section 7).

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Mettre à l'abri du gel.

10.5 Matières incompatibles : les matières combustibles

acides forts Oxydants forts nitrates peroxydes chlorates

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Révision:2023/11/16 Version: 1 France FRANÇAIS 9/17



n° SDS: C3IUDC8U4

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008 <u>Toxicité aiquë</u>

Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Test
Ethylène glycol	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	>2500 mg/m ³	6 heures	-
	DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale	Souris Chat	>3500 mg/kg 1600 mg/kg	-	-
70. 1 4111	DL50 Voie orale	Rat	7712 mg/kg	-	-
méthyl-1H-benzotriazole	DL50 Voie cutanée	Lapin - Mâle, Femelle	>2000 mg/kg	-	OECD 402
	DL50 Voie orale	Rat	720 mg/kg	-	OECD 401

Estimations de la toxicité aiguë

Produit/substance	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
TOTALENERGIES COOLTECH SPECIAL RENAULT -37°C Ethylène glycol	2000.3	N/A N/A	N/A N/A	N/A N/A	N/A N/A
méthyl-1H-benzotriazole	720	N/A	N/A	N/A	N/A

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Yeux : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

<u>Mutagénicité</u>

Produit/substance	Test	Expérience	Résultat
méthyl-1H-benzotriazole	OECD 471	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif
	OECD 476	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal	Négatif

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Tératogénicité

Révision:2023/11/16 Version: 1 France FRANÇAIS 10/17



n° SDS: C3IUDC8U4

Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
méthyl-1H-benzotriazole	Positif - Voie orale	Rat	-	-

Conclusion/Résumé: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Conclusion/Résumé: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit/substance	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
éthane-1,2-diol	Catégorie 2	orale	reins

Conclusion/Résumé : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

Danger par aspiration

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Informations sur les voies d'exposition probables

: Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux
 Inhalation
 Contact avec la peau
 Ingestion
 Aucun effet important ou danger critique connu.
 Aucun effet important ou danger critique connu.
 Aucun effet important ou danger critique connu.
 Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux

: Peut provoquer une légère irritation des yeux réversible.: larmoiement, rougeur

Inhalation

: concentrations élevées: L'inhalation des brumes ou du brouillard peut produire une grave irritation des voies respiratoires, caractérisée par la toux, la suffocation, ou de

la difficulté à respirer.

Contact avec la peau

: Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer

une irritation.

Ingestion

: L'ingestion, en fonction de la dose absorbée, peut causer par exemple : comportements anormaux, perte de connaissance, convulsions, paralysie

respiratoire, oedème pulmonaire, ainsi que des dommages au foie et aux reins qui peuvent entrainer la mort dans le pire des cas. Un traitement rapide d'une intoxication par l'ethylèneglycol, par dialyse si necéssaire, peut réduire les effets toxiques. Une injection intraveineuse d'alcool ethylique en solution dans du

bicarbonate de sodium est une remède admis.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés

: Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible. Effets chroniques potentiels pour la santé

Révision:2023/11/16 Version: 1 France FRANÇAIS 11/17



n° SDS: C3IUDC8U4

Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Ethylène glycol méthyl-1H-benzotriazole	Chronique NOAEL Voie orale Sub-aigüe NOAEL Voie orale	Rat - Mâle Rat - Mâle, Femelle	150 mg/kg 150 mg/kg	12 mois -

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées

ou d'une exposition prolongée.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la : Aucun effet important ou danger critique connu.

reproduction

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACh, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit/substance	Résultat	Espèces	Exposition	Test
Ethylène glycol	Aiguë CE10 >1995 mg/l	Micro-organisme - Activated sludge	30 minutes	ISO 8192
	Aiguë CE50 6500 à 13000 mg/l	Algues - Selenastrum capricornutum	96 heures	EPA
	Aiguë CE50 13900 à 57600 mg/l Eau douce	Daphnie	48 heures	OECD 202
	Aiguë CL50 49000 mg/l Eau douce	Poisson - <i>Pimephales</i> promelas - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures	ASTM
	Aiguë CL50 72860 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	96 heures	OECD 203
	Chronique CE10 100 mg/l	Algues - Selenastrum capricornutum	-	-
	Chronique NOEC 8590 mg/l	Crustacés - Ceriodaphnia dubia	7 jours	EPA 600/4-89/001
	Chronique NOEC 15380 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	7 jours	EPA 600/4-89/001
méthyl-1H-benzotriazole	Aiguë CE50 75 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures	OECD 201
	Aiguë CE50 8.58 mg/l	Crustacés - Daphnia galatea	48 heures	OECD 202
	Aiguë CL50 55 mg/l	Poisson - Cyprinodon variegatus	96 heures	OECD 203
	Chronique CE10 1.18 mg/l Eau douce	Algues - Desmodesmus subspicatus	72 heures	OECD 201 201
	Chronique NOEC 0.4 mg/l	Crustacés - Daphnia	21 jours	OECD 211

Révision:2023/11/16 Version: 1 France FRANÇAIS 12/17



n° SDS: C3IUDC8U4

galatea

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit/substance	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
Ethylène glycol méthyl-1H-benzotriazole	OECD 301A OECD 301D	90 % - Facilement - 10 jours 4 % - Non facilement - 28		Boues activées Boues activées
		jours		

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Produit/substance	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Ethylène glycol	-	-	Facilement
méthyl-1H-benzotriazole	-	-	Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit/substance	LogK _{ow}	FBC	Potentiel
Ethylène glycol	-1.36	-	Faible
méthyl-1H-benzotriazole	1.1		Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

Mobilité dans le sol : Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général,

mobile dans le sol Le produit pourrait s'evaporer Soluble dans l'eau

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB en concentration >= 0,1 %.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACh, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination

des déchets

: Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Déchets Dangereux : Oui.

Révision:2023/11/16 Version: 1 France FRANÇAIS 13/17



n° SDS: C3IUDC8U4

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. Les codes de déchet suivants ne sont que

des suggestions: 16 01 14*

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge

uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Non applicable.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	ICAO/IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Aucun(e)(s) dans les conditions normales d'utilisation.

14.7 Transport maritime en

: Non disponible.

vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

Révision:2023/11/16 Version: 1 **FRANCAIS** 14/17 France



n° SDS: C3IUDC8U4

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

: Non inscrit

: Non inscrit

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Air

Émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Eau

Précurseurs d'explosifs

: Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Code de la Sécurité

Sociale, Art. L 461-1 à L

461-7

Surveillance médicale

renforcée

: Ethylène glycol

: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du

RG 84

travail: concerné

Autres réglementations : Art R4412-1 à R4412-57 du Code du Travail relatif aux dispositions applicables aux

agents chimiques dangereux.

Art R. 4624-18 du code du travail relatif aux jeunes travailleurs.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Révision:2023/11/16 Version : 1 France FRANÇAIS 15/17



n° SDS: C3IUDC8U4

Non inscrit.

LU - Luxembourg. Produits chimiques interdits au poste de travail

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Inventaire des substances chimiques

d'Australie (AIIC)

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Canada

Inventaire des substances chimiques existantes : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

en Chine (IECSC)

Inventaire du Japon

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

: Inventaire du Japon (CSCL): Tous les composants sont

répertoriés ou exclus.

Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.

Inventaire néo-zélandais des substances

chimiques (NZIoC)

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques des

Philippines (PICCS)

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire de Corée (KECI) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Taiwan Chemical Substances Inventory (TCSI)

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire de la Thaïlande : Indéterminé.

Turkey inventory : Indéterminé.

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Vietnam : Indéterminé.

Les informations indiquées dans cette section concernent uniquement la conformité du produit chimique avec les inventaires des pays. Les informations utilisées pour confirmer l'état d'inventaire de ce produit peuvent être basées sur des données supplémentaires à la composition chimique indiquée en Section 3. D'autres règlementations peuvent s'appliquer pour les autorisations d'importation ou de mise sur le marché.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Les mesures de gestion des risques et les conditions d'utilisation de sécurité sont incluses dans les rubriques pertinentes de la FDS.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

DMEL = dose dérivée avec effet minimum

CE50 = Charge effective médiane (EL50 = median Effective Loading)

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

HSE = Health, Safety and Environment (Santé, sécurité et environnement)

IDHL = Immediately dangerous to life or health (Immédiatement dangereux pour la vie ou la santé)

CL50 = concentration léthale médiane

DL50 = dose léthale médiane

LL50 = median Lethal Loading (charge léthale médiane)

N/A = Non disponible

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health (Institut national

Révision:2023/11/16 Version: 1 France FRANÇAIS 16/17



n° SDS: C3IUDC8U4

Américain de sécurité et santé au travail)

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level (Aucun niveau d'effet indésirable observé)

NOEC No Observed Effect Concentration

VLE(P) = Valeur limite d'exposition (Professionnelle) PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet

QSAR = Quantitative Structure - Activity Relationship (Relations quantitatives

structure activité RQSA)

REL = Recommanded Exposure Limit (Exposition limite recommandée) STEL = Short Term Exposure Limit (Exposition limite à court terme)

TLV = Threshold Limit Value (valeur limite seuil)

COV = Composés organiques volatils

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Identifiant de formule unique (IFU)

UVCB Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products

or Biological material

chlorure de polyvinyle (PVC) FBC = Facteur de bioconcentration

LogKoe = coefficient de partage octanol/eau

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

VME (TWA) = Valeur Moyenne d'Exposition

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
STOT RE 2, H373 (reins)	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H302 H361d	Nocif en cas d'ingestion. Susceptible de nuire au foetus.
110010	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite
	d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4 Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU
Repr. 2 STOT RE 2	AQUATIQUE - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2

Date de révision : 2023/11/16

Date de révision précédente : Aucune validation antérieure

Version : 1

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Révision:2023/11/16 Version: 1 France FRANÇAIS 17/17